

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 31 (1943)

Heft: 644

Artikel: De-ci, de-là

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

liales cantonale à laquelle sont obligatoirement affiliées toutes les personnes ou sociétés exerçant une activité professionnelle et qui occupent des employés. Cette caisse versera à chaque employé ayant des enfants une allocation mensuelle de dix francs par enfant. Les organisations professionnelles peuvent cependant créer des caisses particulières pour leurs membres et, dans ce cas, ceux-ci sont dispensés d'adhérer à la Caisse générale, à condition naturellement que la caisse professionnelle verse des allocations au moins égales à celles prévues par la loi.

Notons d'abord que la loi vaudoise ne fait bénéficier des allocations familiales que les pères ou les mères de famille étant au service d'un employeur. Il s'agit donc d'une caisse d'allocations pour salariés. Le patronat en est exclu. Pourtant ces allocations seraient aussi nécessaires pour certains petits patrons, et l'Alliance demandait qu'elles soient étendues au patronat. Cette extension avait été prévue par le Département vaudois de l'agriculture et du commerce, et un avant-projet avait été fait dans ce sens, mais il a été abandonné parce qu'il présentait certaines difficultés et aurait retardé l'adoption de la loi. On a décidé de commencer par les salariés, dans l'idée qu'une fois l'expérience faite dans ce domaine il serait facile d'étendre l'application de la loi au patronat. On peut donc espérer que cette lacune sera comblée bientôt.

D'autre part, si les employés bénéficient des allocations, ils ne sont pas affiliés à la Caisse et ne paient pas de cotisations. Ce sont les employeurs seuls qui alimentent la Caisse par leurs cotisations. Ici aussi, la loi vaudoise n'a pas réalisé le vœu, émis par l'Alliance, de voir les employés aussi astreints au paiement d'une petite contribution, afin qu'ils acquièrent par là le droit de collaborer à l'administration de la Caisse.

Dans la détermination des bénéficiaires des allocations, la loi a trouvé une solution élégante à la question de savoir si l'allocation doit être payée dès le 1^{er} enfant ou seulement dès le 2^{me} ou 3^{me} enfant. Il a été décidé qu'elle ne seraît pas payée pour le premier enfant tant qu'il serait seul. Mais dès la naissance du 2^{me} enfant, l'allocation sera payée pour tous les enfants, y compris le premier. On évite ainsi de payer des allocations dans les familles où il n'y a qu'un enfant, ce qui chargerait trop les Caisse. Et d'un autre côté, on accorde une aide plus efficace aux familles nombreuses, en versant des allocations pour tous les enfants, l'aîné y compris. Nous ne pouvons que nous rallier à cette solution qui nous paraît être un moyen terme fort raisonnable.

La loi répond aux vœux de l'Alliance en renonçant à limiter à cinq le nombre des enfants bénéficiant des allocations, et en ne

HOTEL COMTE VEVEY - LA TOUR

Confort - Belle situation - Jardin

Trente ans d'activité suffragiste

Quelques souvenirs

N. D. L. R. — A l'occasion de l'anniversaire de ses quatre-vingts ans (anniversaire auquel notre journal s'est associé de toute sa reconnaissance et de tout son cœur), le Dr. Muret a fait distribuer aux amis de notre cause le texte de la cérémonie qu'il avait déjà prononcée en 1937, lors du XXVme anniversaire de l'Association vaudoise pour le Suffrage féminin. Et avec son amabilité accoutumée, il bien voulu autoriser notre journal à en publier quelques fragments, ceci pour le plus grand plaisir et le plus grand intérêt de ses lecteurs, qui regretteront avec nous que la place dont nous disposons nous oblige à faire un choix entre les souvenirs qu'avec tant de bonne grâce se plait à évoquer le Dr. Muret. Nous avons choisi à dessin les plus anciens, et cela parce qu'ils évoquent bien des jolis, bien des détails, bien des impressions, déjà ignorés ou peu connus de la génération suffragiste actuelle.

La première période de l'histoire de notre Association, période qui va de 1907 à 1917, avec Mme Girardet-Vieille, la fondatrice de l'Association comme présidente et Mme Dutoit comme secrétaire, est caractérisée par des débuts timides et peu de compréhension de la part du grand public ; c'est encore pour ainsi dire la période héroïque des grands espoirs, des grands enthousiasmes de la part de nos membres qui brillent plus par la qualité que par la quantité. C'est l'époque de la propagande énergique suivie de la fondation de quelques sections, mais interrompue ou diminuée par les premières années de la guerre. Cependant, il convient de noter en 1912, l'entrée en vigueur du Code civil suisse, qui accordait aux

fixant pas de limite au chiffre total des allocations qu'une famille peut recevoir. L'allocation est versée pour tous les enfants, quel que soit leur nombre et quel que soit le chiffre du salaire du père. On a donc conservé de façon absolue le principe que l'allocation est indépendante du salaire, qu'elle est versée pour l'enfant et n'est pas gagnée par l'employé.

Mais il est un point sur lequel la loi ne nous donne pas satisfaction, c'est dans la détermination du mode de paiement de l'allocation. Nous avions en effet demandé qu'elle soit versée à la mère, et le législateur vaudois n'a pas voulu adopter cette règle parce que — dit l'exposé des motifs — cela « semblerait jeter un discrédit général et tout à fait injustifié sur les pères de famille ».

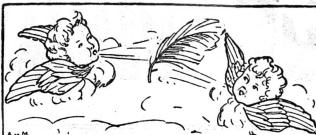
Nous regrettons cette décision, car nous sommes certains que les pères corrects, qui versent en tous cas l'allocation à leur femme, ne se seraient pas offensés de cette disposition. Ils auraient compris que l'allocation

est indépendante du salaire, qu'elle est destinée à l'entretien des enfants, de sorte qu'il était normal de la verser directement à la mère de famille. Et au moins on aurait évité que cette allocation ne vienne augmenter l'argent de poche que certains pères de famille s'octroient trop largement. Les personnes qui s'occupent de questions sociales, savent que ce cas est plus fréquent que le Conseil d'Etat vaudois ne le croit !

Pour tenir compte des pères insouciants, il a été prévu que « l'allocation peut sur requête ou d'office être versée à la mère de famille ou à une tierce personne s'il existe pour ce faire des motifs pertinents ». Mais ce correctif est très théorique car, pour que l'Autorité sache et décide qu'il existe des « motifs pertinents », il faudra que la mère se plaigne de ne pas recevoir l'allocation. Or l'expérience montre qu'une grande partie des femmes ne se plaignent pas, afin d'éviter des querelles de ménage. On verra donc des cas dans lesquels l'allocation familiale ne rem

plira pas son but. Mais l'amour-propre masculin sera sauf !

Ant. QUINCE, avocate.



DE-CI, DE-LA

Deux soutenances de thèses en pédagogie.

Mme Loosli-Usteri et Mme Bärbel Inhelder viennent toutes deux de soutenir, à peu de jours de distance, deux thèses remarquées devant la Faculté des Lettres de l'Université de Genève. Mme Loosli-Usteri, dont le nom et les expériences sont bien connus par tous ceux qui s'occupent de psychologie de l'enfance, a remarquablement défendu un travail de valeur consacré à *l'insécurité enfantine*, et pour lequel il lui a été décerné le doctorat en philosophie, mention pédagogie, avec les félicitations de la Faculté pour ce couronnement de ses études et cette consécration d'une carrière pédagogique déjà longue. Quant à Mme Bärbel Inhelder, elle a dédié sa thèse sur *Le diagnostic du raisonnement chez les débiles mentaux* de façon qui lui valut également le même doctorat et la même mention, *maxima cum laude*. A elle aussi, toutes nos félicitations.

Une école d'état-major pour femmes.

On a ouvert dans le sud de l'Angleterre une école permanente d'état-major pour les femmes des Services territoriaux auxiliaires (A.T.S.), où les futures femmes officiers d'état-major étudieront les principes de l'organisation et de l'administration de l'Armée. Elles auront à remplir les mêmes fonctions que les officiers d'état-major qu'elles remplaceront et qui pourront ainsi prendre du commandement dans les troupes combattantes.

Avis important

Ceux de nos lecteurs et lectrices qui ne conservent pas la collection du „Mouvement“, et ils sont certainement nombreux, voudraient-ils nous rendre le service de retourner à l'adresse de notre Rédaction, Crêts-de-Pregny, Genève, le dernier numéro, paru avant celui-ci, soit celui du 10 juillet 1943, N° 643, le tirage s'en étant trouvé tout à coup insuffisant ? Merci d'avance à tous.



Cliché „Dü Schweizer Frau“.

Une profession féminine bien fréquente maintenant : La pharmacienne



femmes de notre pays, pour la première fois, des droits civils très étendus, presque complets, ce qui fut une satisfaction très grande pour les féministes. Cette période a vu aussi naître, en 1912, le *Mouvement Féministe*, et deux ans plus tard le Bureau International féministe de recherche des prisonniers de guerre de Mme Girardet ; et elle se termine par le dépôt sur le Bureau du Grand Conseil vaudois de la motion Suter en faveur du suffrage féminin...

...Cette première période est dominée par la fondatrice et présidente, Mme Girardet-Vieille qui, assistée par Mme Dutoit, dirige les destinées du suffrage vaudois, avec énergie et décision. Féministe dans l'âme, elle est très militante et volontiers impatiente de la lenteur avec laquelle la question du suffrage se développe dans notre pays. Je ne serais pas éloigné de croire que les exploits des suffragettes anglaises l'ont souvent fait rêver ; un mot d'elle, entendu par ci par là, pourraient parfois faire penser que sa nature vive de Mérédionale avait quelque peine à admettre que, dans le canton de Vaud, on a toujours « bien le temps », et qu'il faut surtout éviter de brusquer les choses. Mais cette belle énergie a toujours été tempérée chez elle par une grande bonté profondément féminine, dont sa belle œuvre du Bureau international féministe de recherches en faveur des prisonniers de guerre a été la preuve la plus remarquable, en même temps que celle de son talent d'organisation. Mme Girardet a eu, en effet alors, l'idée très simple, mais tout à fait neuve, d'utiliser les Unions de Femmes internationales pour rechercher un peu partout les prisonniers de la grande guerre, faire connaître à leurs fa-

milles leur sort et faciliter ainsi les rapports réciproques entre eux et celles-ci : œuvre de collaboration féminine et pacifique entre les femmes des divers pays belligérants et autres, n'est-ce pas là une très belle création qui demeurerait à jamais un beau titre de gloire pour notre ancienne présidente, et qui est peut-être la plus belle œuvre inspirée directement par le féminisme !

Permettez-moi d'évoquer nos séances du comité d'alors chez Mme Nicodet, dans sa petite maison du coin de l'avenue de Rumine et de l'avenue Georgette : une grande salle à manger, toute en longueur, avec une grande table étroite et allongée recouverte d'une toile cirée ; c'est là qu'on voyait les suffragistes de la première heure. A côté de Mme Girardet-Vieille était assise Mme Dutoit qui prenait des notes hâtivement, en écrivant avec un minuscule crayon de 3 cm. au plus de longueur, qui, à ma surprise, ne diminuait jamais, mais n'était jamais remplacé par un plus grand. On y voyait la belle chevelure blonde soyeuse de Mme Nicodet, notre caissière et secrétaire, qui avait un sens très aigu de l'ordre en tout chose et qui acceptait avec enthousiasme toutes les corvées d'écritures, de convocations, de tenue du rôle des membres, etc., etc. ; c'est également avec un enthousiasme juvénile qu'elle écoutait les nouvelles favorables à notre cause, mais aussi avec l'indignation d'une femme instruite et bien élevée qu'elle protestait contre les agissements de nos ennemis. C'est elle qui détenait plusieurs de nos brochures de propagande et je me souviens du ravisement avec lequel elle m'accueillait lorsque, après une conférence, je lui annonçais que je les avais toutes vendues et lui apportais la petite somme équivalente. Il y avait

aussi Mme Thelin, qui tricotait toujours tout en étant cependant très attentive à tout ce qui se disait. Il faudrait encore rappeler Mme Feyer, Mme Hausmann, Mme Friedli, Mme Pelet, Mme Béanger, Mme Favre-Vuagniaux, Mme Franrié-Benoit, Mme Piquet-Truan, Mme Raccaud, Mme Pittet, Mme Mayor et plus tard Mme Pache, Mme Bovet et Mme Bonard, sans compter M. Maurice Veillard et M. Béranger, le Dr. Machon, et celui qui vous parle, ainsi que celles et ceux qui j'ai peut-être oublié de mentionner, ce dont je m'excuse à tout hasard. Notez qu'il ne s'agit là que de celles et de ceux qui se sont assis autour de la table de Mme Nicodet. Le rôle de cette dernière et celui de sa maison ont été si importants que Mme Dutoit déclarait volontiers qu'il faudrait faire appliquer une plaque commémorative sur sa demeure le jour où le suffrage féminin nous serait accordé.

Pendant des années, nous avons fait, je crois, un bon ouvrage, une petite besogne de propagande qui n'a pas été inutile : nous avons travaillé avec enthousiasme à une cause plutôt intégrée par le fait de son rendement modeste, mais nous l'avons fait avec énergie et conviction et je crois que nous avons obtenu quelque chose finalement, et gagné petit à petit à nos idées un grand nombre de personnes qui ne sont sans doute pas des militantes, mais qui ont reconnu la justesse de nos arguments. Notre Comité prépare alors sans se lasser des conférences ; il est à l'affût de tout ce qui s'écrit en faveur de nos idées et de tout ce qui nous est opposé pour le réfuter. C'est ainsi que je me souviens d'une polémique, d'ailleurs fort courte, que j'eus à soutenir dans la *Gazette de Lausanne* avec Mme Pradez, la très